

Bilan des contrôles à l'utilisation et à la distribution des intrants en Champagne Ardenne :

Année 2007

1. Contexte, programmation des contrôles.

Les produits phytopharmaceutiques sont des produits particulièrement encadrés, à tous les niveaux, que ce soit au moment de leur mise sur le marché (autorisation délivrée par le ministère de l'agriculture et de la pêche), de leur distribution ou de leur utilisation. Cette réglementation vise à prévenir les risques potentiels que représentent ces produits en matière :

- **de santé publique**
- **d'environnement** (qualité des eaux, des sols et de l'air, protections des milieux).

Habilité en vertu du Code Rural, le SRPV est chargé de contrôler le bon respect de cette réglementation. Pour ce faire, le SRPV programme ces inspections sur la base d'une **analyse de risque** menée au vu des éléments à sa disposition et notamment :

- De la catégorie du contrôlé et, si c'est un exploitant, des cultures concernées.
- S'il s'agit d'un exploitant, de la surface cultivée pour chaque culture.
- Du paramètre de risque environnemental (proximité de cours d'eau ou de zone protégée et risque de ruissellement ou de pénétration) calculé à l'échelle de la commune.
- De la connaissance de l'exploitation (inspections passées).

Cette analyse de risque a pour objectif d'améliorer la pertinence et l'efficacité des contrôles du point de vue des deux objectifs cités précédemment et s'appuie sur une méthode nationale adaptée, pour le mieux, aux caractéristiques de la Champagne Ardenne.

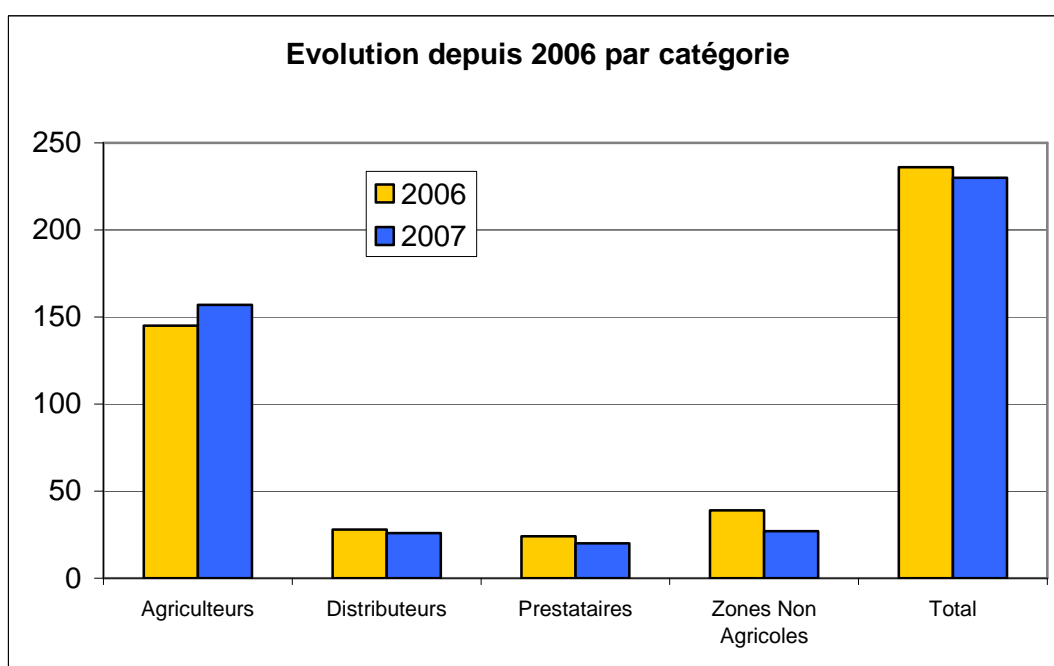
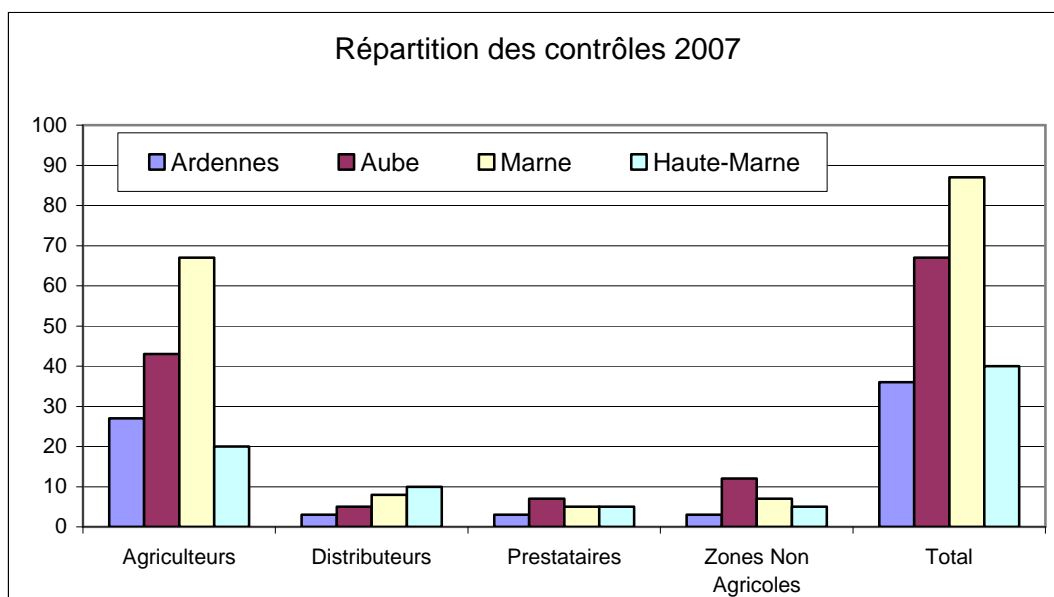
Enfin, le SRPV est un organisme officiel de contrôle pour les domaines suivants de la **conditionnalité** : « Utilisation des produits phytosanitaires » et « Paquet hygiène, production végétale ». L'objectif des contrôles ainsi réalisés consiste à s'assurer du respect des exigences réglementaires conditionnant le paiement des aides au titre de la Politique Agricole Commune.

2. Réalisation du plan de contrôle :

• Plan de contrôle régional :

Voici ci-dessous le nombre de contrôles effectués en 2007, par catégorie et par département. Les chiffres donnés ici en valeur absolue doivent être considérés avec précaution en prenant notamment en compte l'indicateur de la « pression de contrôle » : nombre de contrôles réalisés divisé par le nombre d'unités d'une même catégorie (voir ci-dessous).

Ainsi, il convient de rappeler qu'en terme de pression de contrôles, les utilisateurs non agricoles ne sont pas moins contrôlés que les agriculteurs. L'ensemble des données présentées ci-dessous n'est encore que provisoire (quelques inspections réalisées en fin d'année ne sont pas encore comptabilisées), mais les tendances évoquées sont, elles, dorénavant certaines.



Note : La catégorie « **agriculteurs** » recouvre les agriculteurs, viticulteurs, maraîchers, vergers, horticulteurs. La catégorie « **prestataires** » recouvre les ETA, ETV, entreprises de traitement de semence, de traitements aériens, de fumigation, et les entreprises de jardins et espaces verts. La catégorie « **ZNA** » (Zones Non Agricoles) couvre essentiellement les communes mais aussi les DDE, SNCF... La catégorie « **distributeurs** » couvre les coopératives, les entreprises de négoce et les jardineries.

- **Contrôle au titre de la conditionnalité des aides PAC :**

Parmi ces contrôles, 131 l'ont été au titre de la conditionnalité des aides de la PAC (1% des demandeurs d'aides PAC), dont 8 plus spécifiquement ciblés sur les bénéficiaires d'aides au titre du Règlement de Développement Rural nouvelle version (RDR2) avec des exigences

complémentaires comme le respect de la ZNT (Zone Non Traitée) minimale de 5m, le contrôle périodique du pulvérisateur, la gestion des Produits Phytosanitaires Non Utilisables... Ces contrôles au titre du « second pilier » sont des nouveautés pour l'année 2007.

| | Ardennes | Aube | Marne | Haute-Marne | Région |
|--------------|----------|------|-------|-------------|--------|
| Contrôle PAC | 26 | 27 | 58 | 20 | 131 |
| dont RDR 2 | 2 | 0 | 0 | 6 | 8 |

Parmi ces 131 contrôles, 18 ont été réalisés dans des exploitations ne bénéficiant pas d'aides PAC (viticulteurs, maraîchers...) comme le permet la réglementation afin d'améliorer l'efficacité de l'action du SRPV, au sens des risques évoqués plus haut.

Plusieurs anomalies ont été constatées cette année encore. La procédure contradictoire, diligentée par les DDAF (DDEA) n'étant pas close, nous ne communiquerons pas dès à présent de bilan chiffré de ces anomalies (voir cependant les données générales partie 3)

- **Prélèvements de végétaux :**

En complément des contrôles effectués (visites des lieux de stockage, inspection du registre des pratiques...), 47 prélèvements (contre 34 en 2006) ont été réalisés au champ ou en stockage en Champagne Ardenne. L'objectif de ces prélèvements peut être de déceler la présence d'éventuels produits interdits et particulièrement ciblés ou de rechercher des éventuels dépassements de Limites Maximales de Résidus (LMR), propres à certains produits. Voici les prélèvements effectués en 2007 :

- Pommes de terre (19)¹
- Oignons (16)¹
- Féveroles (12)

Sur ces 47 prélèvements, 1 seul s'est révélé « positif » pour un dépassement de LMR (dithiocarbamates sur oignons), situation qui s'est régularisée par un second prélèvement réalisé quelques semaines plus tard sur le même lot.

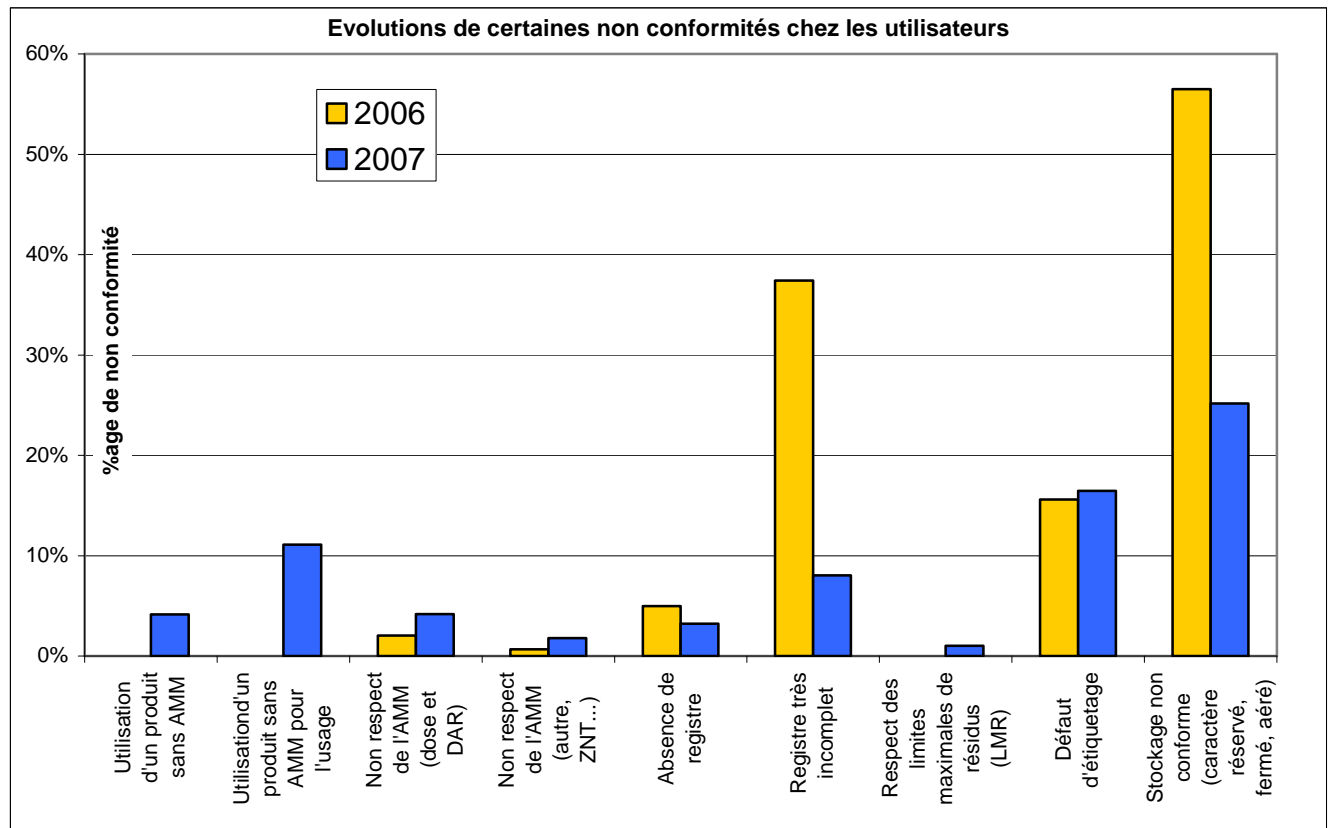
3. Respect de la réglementation : quelle évolution constatée ?

- **Chez les utilisateurs et applicateurs.**

Les contrôles menés au titre de l'utilisation ou de l'application (en prestation de service) de produits phytopharmaceutiques ont, comme en 2006, révélés des non-conformités récurrentes et encore largement généralisées. C'est le cas notamment des anomalies concernant le local de stockage qui doit être réservé aux seuls produits phytopharmaceutiques, convenablement aéré et fermé à clef pour des raisons évidentes de santé publique : en premier lieu celle du manipulateur et de ses proches. C'est également vrai en ce qui concerne la traçabilité phytosanitaire (registre des traitements entre autre) imposée par les règlements du « paquet hygiène ». **Sur ces deux points cependant, (local et registre) une réelle amélioration est à signaler.**

¹ Des prélèvements supplémentaires non programmés ont été réalisés suite à la forte pression de mildiou qui a affecté tant les productions d'oignons que de pomme de terre.

Les exigences nouvelles de la conditionnalité sur ces questions a certainement joué puisque l'on constate une disparité croissante entre les entreprises bénéficiant d'aides PAC et les autres dans le respect de ces normes.



En ce qui concerne l'utilisation des produits et le respect des prescriptions générales (textes officiels) ou spécifiques (étiquette) encadrant leur emploi, il faut par contre signaler un **nombre important de mésusages de produit**. Ce constat s'applique tout particulièrement aux filières peu importantes. **Le SRPV tient à rappeler l'importance cruciale du conseil et de l'accompagnement de ces filières afin d'éviter, pour l'année qui vient, un constat similaire.** Il revient aux professionnels utilisant ces produits présentant un risque pour l'environnement et la santé de **signaler au SRPV, par l'intermédiaire de leurs représentants, les impasses rencontrées pour certains usages du fait de la suppression, de fait ou à venir, de certaines substances actives.**

Il est d'ores et déjà prévu des contre-visites pour les établissements n'ayant pas respecté les prescriptions figurant dans l'autorisation de mise sur le marché. En cas de récurrence, des sanctions pénales seront envisagées. Notons toutefois que, dans leur grande majorité, les mises en demeure de se conformer aux textes en vigueur se sont suivies d'effets.

• Chez les distributeurs

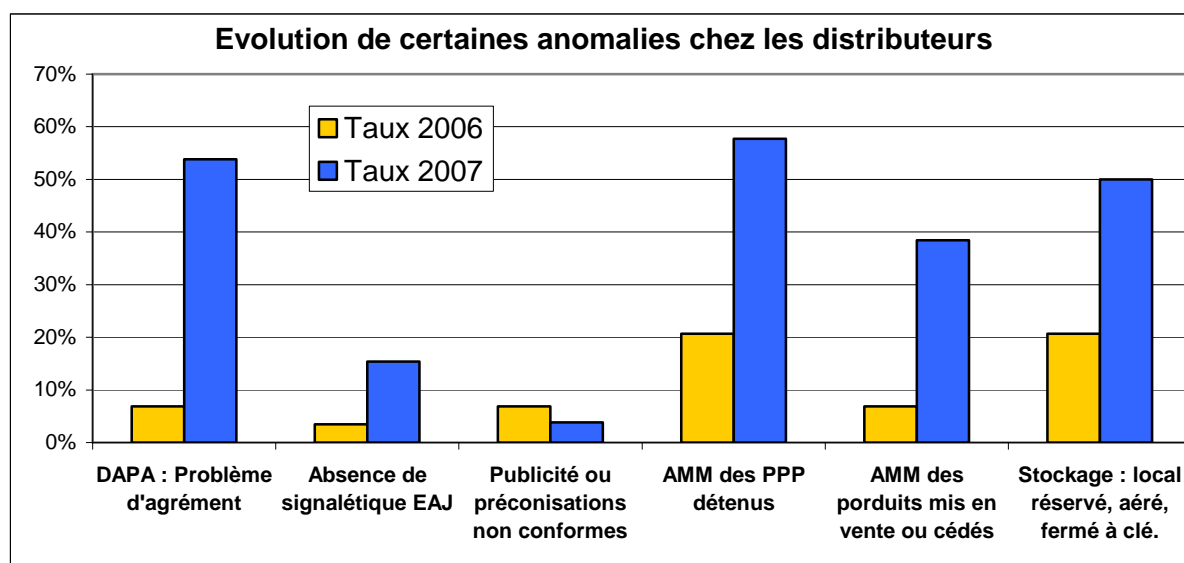
Le graphe suivant présente l'évolution des constats d'anomalies entre 2006 et 2007. Il convient d'apporter immédiatement les plus grandes réserves concernant les augmentations spectaculaires qui apparaissent. En effet, les chiffres de 2006 et de 2007 sont difficilement comparables du fait :

- de la relative faiblesse des échantillons (entre 25 et 30) qui rend délicate toute extrapolation.
- que ces échantillons portent sur des populations différentes.

Ainsi, en moyenne, les distributeurs visités en 2006 étaient plus importants et souvent rattachés à des grands groupes. Les entreprises inspectées en 2007 étaient plutôt des petits points de vente, mélangeant plus souvent la vente au particulier comme au professionnel.

Ces réserves mis à part, demeure le constat d'anomalies très fréquentes chez les distributeurs, anomalies relevant pour certaines du délit et passible de peines de prison et de fortes amendes (vente de produits sans AMM, publicité non conforme à l'AMM...)

Pour ces entreprises, en ce qui concerne les anomalies les plus graves, les contre visites seront systématiques comme le recours à la procédure judiciaire (procès verbal) ou aux mesures administratives à caractère contraignant (suspension ou retrait de certificat DAPA...). En 2007 déjà, plusieurs retraits ou suspensions de certificats ont été proposées ou décidées suite à des inspections réalisées par le SRPV



Nous espérons que cet avertissement amènera à une autocorrection. L'objectif de nos contrôles n'est pas de pénaliser (sinon les fautes les plus sérieuses ou les récalcitrants) mais d'amener l'ensemble des utilisateurs et des applicateurs à un fonctionnement respectueux de l'environnement et de la santé publique.

Répartition géographique des contrôles par catégorie

